

## AVIS

RUR.23.1286.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur David Engelskirchen pour la mise à mort d'étourneaux sansonnets afin de prévenir des dommages importants notamment au bétail et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques à Theux

Avis adopté le 21/12/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 11/12/2023 (mail), 13/12/2023 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/IC/ Sortie 2023 : 16513

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 10 jours (procédure d'urgence)  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 19 décembre 2023

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 19 décembre 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **défavorable** à son propos.

Il estime en effet qu'il y a lieu de privilégier le recours aux mesures non létales visant l'effarouchement et l'éloignement des étourneaux. Dans le cadre d'un dossier similaire traité en janvier 2023, le DNF avait listé une batterie de mesures découlant d'une recherche bibliographique très complète. La mise en place de certaines d'entre elles, idéalement de manière combinée, devrait permettre de réduire les nuisances à un niveau acceptable et surtout de manière durable, contrairement à la mise à mort qui n'aura qu'un effet passager.

La solution la plus efficace consisterait assurément à disposer des filets au niveau des ouvertures, ceci afin d'empêcher les étourneaux de pénétrer dans l'étable. Le choix d'un tel dispositif doit cependant être mûrement réfléchi pour garantir une utilisation aisée et efficiente. Les filets ne doivent pas devenir un piège mortel pour les volatiles, d'où l'importance de bien choisir la largeur des mailles. Par ailleurs, ils devraient pouvoir être retirés (au moins partiellement) en dehors des périodes de fréquentation des étourneaux, ceci pour réduire l'incidence sur les populations d'oiseaux nicheurs (hirondelles, moineaux...) en évitant d'entraver leurs allées et venues.

Au vu des choix à opérer, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande que le DNF accompagne et guide au mieux l'exploitant agricole dans sa recherche de solution, l'objectif ultime étant de maintenir les étourneaux à distance, et ce de manière efficace et pérenne.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »